

---

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MARDI 10 NOVEMBRE 2009

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

**APPLICATION DES ARTICLES  
72-4 ET 73 DE LA  
CONSTITUTION**

Consultation des électeurs de Guyane et de la Martinique sur le  
changement de statut de ces collectivités

**ORDONNANCE**

Règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux  
syndicats mixtes ouverts

**DÉCRET**

Conservatoire national des arts et métiers

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS**

Le soutien à la sous-traitance automobile

L'emploi des seniors

L'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri  
ou mal logées

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

**CONSULTATION DES ELECTEURS DE GUYANE ET DE LA  
MARTINIQUE SUR LE CHANGEMENT DE STATUT DE CES  
COLLECTIVITES**

---

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, a présenté la proposition du Gouvernement au Président de la République tendant à l'organisation d'une consultation des électeurs de Guyane et de la Martinique sur le changement de statut de ces collectivités.

Répondant à des demandes exprimées par les congrès des élus départementaux et régionaux, le 18 juin pour la Martinique et le 2 septembre pour la Guyane, le Président de la République a annoncé, lors de son déplacement aux Antilles le 25 juin dernier, puis lors de sa rencontre avec les élus départementaux et régionaux de Martinique et de Guyane le 7 octobre, son intention de consulter les électeurs martiniquais et guyanais sur l'évolution institutionnelle de leurs territoires.

Ils seront consultés le 10 janvier prochain sur l'institution d'une collectivité régie par l'article 74 de la Constitution, disposant d'un statut particulier tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

En cas de réponse positive, un projet de loi organique, fixant l'organisation de la nouvelle collectivité et définissant notamment les conditions d'application des lois et règlements, sera présenté au Parlement.

En cas de réponse négative, les électeurs seront consultés le 24 janvier prochain sur la création d'une collectivité qui exercerait les compétences dévolues au département et à la région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution.

ORDONNANCE

**REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES  
AUX REGIONS ET AUX SYNDICATS MIXTES OUVERTS**

---

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté une ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette ordonnance, prise en application de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, contient l'ensemble des mesures de nature législative nécessaires à la modernisation du cadre budgétaire et comptable des régions. Elle prévoit notamment :

- de nouvelles modalités de présentation et de vote du budget, par nature ou par fonction, ainsi que la simplification de la présentation des documents qui lui sont annexés ;
- un suivi plus élaboré des engagements pluriannuels de la région ;
- l'extension de la gestion pluriannuelle aux autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement ;
- une plus grande fongibilité des crédits de paiement.

Cette ordonnance améliore également le cadre budgétaire et comptable des syndicats mixtes ouverts de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales en leur laissant la possibilité, en fonction de la nature de leurs membres, de faire le choix des règles applicables aux communes, aux départements ou aux régions.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté un décret modifiant le décret du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Ce décret modifie les structures internes de l'établissement : les départements regroupant plusieurs chaires, les instituts et les centres spécialisés sont remplacés par des unités de formation, de recherche, ou de recherche et de formation.

La composition du conseil d'administration est également revue afin de l'ouvrir au président de la conférence des présidents d'université et au président du conseil régional d'Ile-de-France et d'augmenter le nombre de représentants élus.

Le conseil de perfectionnement est supprimé. Un conseil scientifique et un conseil des formations, ouverts à des personnalités extérieures, sont créés.

L'administrateur général est désormais nommé sur proposition du conseil d'administration, après appel à candidatures.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire (ministère des affaires étrangères et européennes).

Cet accord, signé le 10 janvier 2009 à Ouagadougou, s'inscrit dans le cadre de l'accord de partenariat signé à Cotonou le 23 juin 2000, entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part. Il a pour objectif de faciliter la circulation des personnes et d'encourager une migration professionnelle temporaire. Il comporte des dispositions relatives à la réadmission et à la lutte contre l'immigration irrégulière. Dans le cadre du développement solidaire, il prévoit la mobilisation des compétences et des ressources des migrants burkinabés afin que leur migration favorise le développement du Burkina Faso ainsi que la mise en œuvre de mesures concertées en vue de faciliter la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine.

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire (ministère des affaires étrangères et européennes).

Cet accord, signé le 24 novembre 2008 à Paris, s'inscrit dans le prolongement du partenariat spécial entre l'Union européenne et le Cap-Vert et de la déclaration commune sur un partenariat pour la mobilité entre la Communauté européenne, certains Etats membres et le Cap-Vert signée à Bruxelles le 5 juin 2008. Il a pour objectif de faciliter la circulation des personnes et d'encourager une migration professionnelle temporaire. Il comporte des dispositions relatives à la réadmission et à la lutte contre l'immigration irrégulière. Dans le cadre du développement solidaire, il prévoit la mobilisation des compétences et des ressources des migrants afin que leur migration favorise le développement du Cap-Vert ainsi que la mise en œuvre de mesures concertées en vue de faciliter la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine.

Le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie a présenté une communication relative au soutien à la sous-traitance automobile.

Le dispositif de prime à la casse, allié au « bonus-malus », a considérablement aidé le marché automobile français à surmonter la crise. Sur l'année 2009, ce sont plus de 500 000 véhicules qui devraient bénéficier de la prime à la casse. Le Gouvernement prépare une sortie progressive du dispositif pour ne pas déstabiliser le marché : 700 € au premier semestre 2010, puis 500 € au second semestre 2010. La prime de 1000 € bénéficiera à toute commande passée avant le 31 décembre 2009, même si la livraison n'intervient qu'au premier trimestre 2010.

Les prêts consentis aux constructeurs français Renault et PSA (6 Md€ au total) ont permis de soutenir la filière sous la forme de prises de commandes pour près de 2 Md€. La mise en œuvre de la réduction des délais de paiement, conformément à la loi de modernisation de l'économie, a également permis d'injecter 2 Md€ supplémentaires de trésorerie dans la filière. Les sous-traitants ont par ailleurs bénéficié du dispositif de garantie OSEO : au 15 octobre, 500 M€ de prêts ont été garantis au profit de 1358 entreprises de la filière automobile.

Ces mesures ont permis de soutenir la filière au début de l'année 2009, marqué par un déstockage massif de la part des constructeurs, qui a entraîné une réduction de la production de l'ordre de 40 %.

Le Gouvernement a également accompagné les acteurs de la filière automobile dans la préparation de l'avenir et la sortie de crise.

Le fonds de modernisation des équipementiers automobiles a été créé afin de favoriser la consolidation de la filière. Doté de 600 M€ (à parts égales entre Renault, PSA et le fonds stratégique d'investissement), il a déjà réalisé huit investissements dans des équipementiers ou des sous-traitants pour un montant total de plus de 170 M€.

Une commission dédiée à la sous-traitance automobile a été installée début septembre, afin de proposer des mesures à court terme pour soutenir les sous-traitants en difficultés, procéder à une réflexion méthodologique sur la façon d'anticiper et accompagner la structuration de la filière, et réfléchir aux besoins futurs des consommateurs. Elle travaille notamment à la création d'un fonds dédié aux sous-traitants de rang 2 et plus.

L'avenir de la filière réside également dans la prise en compte accrue des enjeux environnementaux, avec l'avènement des véhicules hybrides et tout électriques dont le Gouvernement soutient le développement et l'industrialisation.

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi a présenté une communication relative à l'emploi des seniors.

Avec à peine quatre personnes sur dix qui demeurent dans l'emploi après 55 ans, l'emploi des seniors est un enjeu majeur pour la cohésion sociale et pour le dynamisme de l'économie dans un contexte de vieillissement de la population.

Pour la première fois lors d'une crise de grande ampleur, le taux d'emploi des seniors ne fléchit pas. C'est le fruit de la politique menée depuis deux ans qui vise à revaloriser l'emploi des seniors et à mettre fin à une politique de partage du travail largement inefficace qui a trop longtemps opposé les générations. Cette politique comprend trois volets : l'extinction des préretraites, sous toutes leurs formes ; un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi ; le changement des pratiques de gestion des ressources humaines dans les entreprises.

Ce dernier volet comporte l'obligation pour toutes les branches et toutes les entreprises de plus de 50 salariés de signer, avant la fin de l'année, des accords ou des plans d'action en faveur du recrutement ou du maintien dans l'emploi des seniors avec des objectifs chiffrés, sous peine d'une pénalité de 1% de la masse salariale à compter du 1er janvier prochain. Il comprend également la fin des mises à la retraite d'office, l'amélioration de la surcote et la libéralisation du cumul emploi-retraite.

Le Gouvernement a mobilisé les services de l'Etat pour sensibiliser les branches et les entreprises et leur apporter une aide technique. Cette stratégie porte ses fruits. Dès à présent, plus de 60 branches sont en cours de négociation. 8 branches et près de 1000 entreprises ont déjà déposé leurs accords. Par ailleurs, le passage de la surcote à 5 % a permis de doubler le taux de ses bénéficiaires par rapport à 2006. 7 % des personnes parties en retraite depuis le début de l'année ont recours au cumul emploi-retraite.

Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme a présenté une communication relative à l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées dans le cadre du chantier national prioritaire lancé en 2008.

Le Gouvernement a décidé, en partenariat avec les associations qui interviennent dans la lutte contre l'exclusion et avec les acteurs du logement social, de refonder le dispositif d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, selon trois principes :

1° La prévention de la mise à la rue reste un objectif prioritaire du Gouvernement. Cela passe par une meilleure prévention des expulsions, un renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et de la répression contre les « marchands de sommeil ». Il faut aussi des solutions en amont pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance ou les personnes qui sortent de prison.

2° Un service public de l'hébergement et de l'accès au logement est mis en place. Un service intégré de l'accueil et de l'orientation permettra dans chaque département d'offrir à chaque personne, après mise à l'abri immédiate, une orientation correspondant à ses besoins. La cohérence du parcours sera assurée par un référent unique. Une véritable planification territoriale de l'offre sera mise en place, ainsi qu'une harmonisation des prestations confiées aux opérateurs et de leurs coûts, grâce à l'élaboration d'un référentiel national.

3° Priorité est donnée à l'accès au logement, y compris pour les publics les plus vulnérables. Le principe est qu'il ne doit pas y avoir de passage obligatoire par l'hébergement, sauf si la situation de la personne le justifie. Cela suppose de renforcer l'accompagnement social et de l'adapter à chaque cas. Cela nécessite également la poursuite d'une politique volontariste de développement de l'offre de logement social, recentrée sur les territoires les plus tendus, et comprenant une offre de logements accessibles aux personnes les plus modestes. 27 500 logements très sociaux seront financés en 2010.

L'accès effectif au logement des personnes prioritaires passe par la restauration du contingent de l'Etat, la mobilisation d'un quart des attributions du 1% logement, la simplification de la demande de logement social et une plus grande transparence des attributions de logement.

Cette réforme globale est engagée. La priorité est donnée, avant l'hiver, à la mise en place d'un système unifié de premier accueil. Pour accueillir les personnes en situation d'exclusion grave, plus de 5 431 places de mise à l'abri supplémentaires sont prévues, dont 2 126 en Ile-de-France, 40 accueils de jour sont mobilisables la nuit et les équipes mobiles renforcées.

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition du Premier ministre :**

- Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur général de l'administration et de la fonction publique exercées par **M. Paul PENY**, administrateur civil hors classe.

**Sur proposition du ministre des affaires étrangères et européennes :**

- **M. Jean-Louis FALCONI**, conseiller des affaires étrangères hors classe, est nommé ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'Union de l'Europe occidentale et représentant permanent de la France au Comité politique et de sécurité de l'Union européenne à Bruxelles.

**Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement :**

- **M. Jean-Luc MIRAUX** est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5<sup>ème</sup> tour).